

Directive de mise en œuvre du service volontaire de développement « weltwärts »

Ministère fédéral allemand de la
Coopération économique et du Développement
Bonn, le 1^{er} janvier 2016

Sommaire

- I. Préambule
 - II. Objectifs
 - III. Conditions-cadres
 - IV. Accompagnement pédagogique
 - V. Composante Sud-Nord, mesures d'accompagnement et de retour
 - VI. Conditions juridiques et financières
 - VII. Dispositions finales
- Références

Publié par le

Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
Division 112, Engagement civique
Dahlmannstr. 4, 53 113 Bonn

I. Préambule

Le programme *weltwärts* encourage un service volontaire de développement pour jeunes adultes âgés de 18 à 28 ans dans les pays de la liste des pays et zones en développement¹ du CAD de l'OCDE financé par des fonds provenant du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Les volontaires réalisent un service d'apprentissage et de formation non formel dans le domaine du développement qui leur ouvre de vastes possibilités d'« apprentissage global » tout en les motivant et les encourageant pour un engagement social dans le domaine du développement allant au-delà du service volontaire.

L'Allemagne dispose d'une large gamme d'organismes d'exécution et d'envoi de volontaires ancrés dans la société civile et expérimentés qui permettent un service volontaire de développement. Par conséquent, ce concept prévoit que le service volontaire soit mis en œuvre par le biais des structures d'organismes existants, sous la forme d'une procédure simple, tout en se passant de législation spécifique.

Le service volontaire de développement *weltwärts* relève de la responsabilité conjointe du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement et des organismes d'envoi de la société civile reconnus par le programme *weltwärts*. L'aménagement et la poursuite du développement du service volontaire sont réalisés conjointement par le BMZ, les associations de la société civile réunissant les organismes d'envoi et les représentants des volontaires de retour à travers le comité de pilotage du programme.

En outre, l'exécution du service volontaire *weltwärts* repose sur la coopération dans le partenariat avec les organismes partenaires participant dans le Sud global.

Une phase pilote d'une durée de trois ans jusqu'à 2016 vise la mise en place d'un échange équitable à travers l'accueil de volontaires des pays partenaires du programme en Allemagne (composante Sud-Nord) (cf. V.1).

Outre l'envoi direct de jeunes adultes, un soutien est accordé aux mesures d'accompagnement et de retour.

Le principe de l'égalité entre les sexes est soutenu activement par les acteurs faisant partie de « l'œuvre commune *weltwärts* »

II. Objectifs

Un objectif essentiel du programme *weltwärts* est de familiariser les jeunes aux questions de développement, d'encourager leur intérêt et engagement pour le développement et de rendre possible un service volontaire à des postes adaptés. Le programme *weltwärts* leur permet de

¹ Désignée également par le terme « Liste des bénéficiaires d'aide publique au développement ». Le sigle OCDE désigne l'« Organisation de coopération et de développement économiques », le sigle CAD le « Comité d'aide au développement ».

participer à un service volontaire de développement indépendamment de leurs possibilités financières.

Le service volontaire *weltwärts* apporte une contribution efficace, à la fois aux activités d'information et de sensibilisation aux aspects du développement dans le sens d'un « apprentissage global », et à la promotion de la relève professionnelle dans le domaine du développement. Il participe à l'entente interculturelle et à la sensibilisation de la société allemande aux questions d'avenir liées au développement en vue de les faire mieux accepter. Outre les connaissances linguistiques et la réflexion sur des thèmes ayant trait au développement, les volontaires acquièrent d'importantes compétences dans la communication interculturelle, la coopération socioculturelle et la responsabilité sociale. En particulier dans la société de plus en plus mondialisée qui est la nôtre, ces compétences sont d'une grande valeur.

Par ailleurs, le service volontaire participe au renforcement des structures de la société civile tant dans les pays partenaires qu'en Allemagne. Les organismes d'accueil et leurs groupes-cibles bénéficient du soutien apporté par les volontaires et des échanges qui en découlent. Le service volontaire encourage en outre la mise en réseau d'organisations de la société civile en Allemagne et dans les pays partenaires.

La réflexion menée sur l'engagement avant, pendant et après le service volontaire fait partie intégrante du service volontaire de développement. Elle fournit aux volontaires des suggestions et des incitations quant à la suite de leur engagement en faveur du développement. La coopération avec d'autres acteurs du développement est souhaitée. L'objectif poursuivi est une mise en réseau plus étroite entre les services volontaires, les acteurs des activités de développement en Allemagne et les initiatives des volontaires de retour de services internationaux.

III. Conditions-cadres

1. Profil du service volontaire

Les volontaires travaillent à temps plein à des postes d'intérêt général des organismes d'accueil permettant un apprentissage des thèmes de développement et offrant un accès à des questions de développement. Ce volontariat est à la fois une période de formation et de service actif accompagné d'obligations.

L'envoi de volontaires du programme *weltwärts* est en principe possible dans tous les pays figurant sur la liste des pays et zones en développement du CAD de l'OCDE. L'accueil en Allemagne de volontaires provenant de ces pays a lieu de manière analogue à travers la composante Sud-Nord. En outre, les pays d'accueil doivent remplir les conditions de sécurité requises pour le service volontaire. Il convient d'observer à cet égard les conseils aux voyageurs et avertissements du Ministère fédéral allemand des Affaires étrangères. Par ailleurs, les pays d'accueil doivent être prêts à émettre le titre de séjour requis pour le service volontaire, ainsi que, si nécessaire, le permis de travail.

Les pays africains doivent être privilégiés puisque la coopération avec ceux-ci a une place de choix dans la politique de développement du Gouvernement fédéral allemand.

La durée du service va d'un minimum de 6 mois à un maximum de 24 mois consécutifs. En vue de garantir l'intégration nécessaire des volontaires dans les structures partenaires, la durée du volontariat est habituellement de 9 à 15 mois. Des congés adéquats doivent être accordés. Ils sont en général basés sur la réglementation légale du pays, tout en comptant néanmoins un minimum de 20 jours libres pour une durée d'un an de service. Si le service a une durée inférieure ou supérieure, les congés sont raccourcis ou rallongés en fonction.

La durée de l'initiation et de la formation dans le pays d'accueil est comptabilisée dans le temps de service.

L'organisme d'envoi, l'organisme d'accueil et les volontaires passent des accords écrits établissant toutes les dispositions contraignantes à respecter pour le succès du volontariat et la coopération entre les parties. A leur retour, les volontaires se voient remettre un certificat délivré avec la participation de l'organisme d'accueil.

2. Profil des volontaires

Le programme *weltwärts* s'adresse aux jeunes adultes âgés de 18 à 28 ans qui

- sont de nationalité allemande, ou bien d'une autre nationalité et titulaires du statut de résidents permanents et d'un droit ou titre de séjour en Allemagne;
- sont titulaires soit d'un diplôme de fin d'études secondaires (*Haupt-/Realschule*) et ont achevé leur apprentissage, soit d'un baccalauréat technologique ou général, ou disposent d'autres aptitudes, ainsi que d'une expérience personnelle correspondante;
- disposent généralement de bonnes connaissances de base d'une des langues du pays d'accueil;
- sont ouverts d'esprit, font preuve de curiosité intellectuelle et sont capables de travailler en équipe. Ils s'intéressent aux conditions de vie dans les pays partenaires et sont prêts à s'investir dans ces pays en faisant preuve d'engagement;
- ont la volonté de soutenir à temps plein pendant leur service des projets importants pour le développement menés par les organismes d'accueil dans les pays partenaires;
- s'engagent à participer à un programme d'accompagnement technique et pédagogique organisé par l'organisme d'envoi et
- sont ouverts pour partager activement, à leur retour, leurs expériences dans le cadre d'activités de sensibilisation au développement en Allemagne.

Dans des cas individuels dûment justifiés et dans le respect de conditions particulières (une stratégie relative à la protection et à la sécurité des mineurs à l'étranger a été élaborée), la participation de volontaires dans l'année précédant leurs 18 ans est aussi possible.

Avec le soutien de leurs organismes d'envoi et d'accueil, les volontaires participent au service volontaire de leur propre responsabilité et veillent activement à garantir que les mesures de prévention en matière de santé ont lieu, à respecter les exigences de sécurité et à adopter un comportement approprié dans le pays d'accueil. Ils sont prêts à informer régulièrement leur organisme d'envoi de leur service sous une forme appropriée et participent à leur retour à des

collectes de données dans le cadre de la gestion de la qualité du programme *weltwärts* (p. ex. questionnement des volontaires à leur retour).

Le service volontaire est conçu pour être ouvert à un grand nombre de jeunes adultes. Dans cet esprit, les acteurs concernés par le programme *weltwärts* s'impliquent pour permettre à des jeunes intéressés présentant la maturité personnelle requise pour un service volontaire de développement de participer à un service volontaire. Ils tiennent compte à cet égard de groupes-cibles encore peu représentés dans le service volontaire dans l'esprit de l'inclusion sociale et de la diversité.

Une deuxième participation au service volontaire de développement n'est en principe pas possible.

3. Profil des postes de volontaires et des organismes d'accueil

En tant qu'organisme d'accueil, les organismes partenaires dans le pays d'accueil apportent une contribution essentielle à la réussite du service volontaire. Ils garantissent à partir de l'arrivée des volontaires dans le pays de séjour une initiation, une intervention et un encadrement adaptés. Les volontaires sont intégrés dans les organismes d'accueil.

Afin de garantir un encadrement global outre l'initiation et la formation spécialisées, chaque volontaire se voit attribuer un tuteur responsable qui est facilement joignable par le volontaire. Il convient de veiller à ce que les tuteurs n'appartiennent pas au même service que le volontaire.

Par ailleurs, les organismes d'accueil entretiennent une coopération étroite avec les organismes d'envoi qui repose sur des accords et des objectifs clairement définis ainsi que sur une convention écrite. Ils sont impliqués dans le processus de sélection des volontaires. Lorsque s'annoncent des difficultés ou des urgences, ils prennent immédiatement les dispositions nécessaires avec les organismes d'envoi.

La sélection des postes de volontaires propose un accès à des questions de développement. Les organismes d'accueil travaillent avec des groupes-cibles marginalisés, respectent l'aspect de la durabilité écologique ou traitent de manière explicite d'autres thèmes de développement. Les domaines d'intervention sont axés sur les secteurs et les thèmes prioritaires de développement du BMZ dans la mesure où le poste et son environnement sont adaptés à un service volontaire².

Pour que le service volontaire soit une réussite, il est nécessaire de prendre en considération le point de vue et les exigences de l'organisme partenaire. Le partenaire doit notamment avoir un besoin manifeste d'intervention provisoire de volontaires assorti d'objectifs et d'un calendrier précis.

Les volontaires ne doivent pas occuper des postes de travail rémunéré. Il est notamment important que le nombre de places de volontaires *dans un site d'intervention* respecte des proportions

² Des thèmes appropriés sont p. ex. la réduction de la pauvreté, l'éducation, la promotion de la démocratie, les énergies (renouvelables), la sécurité alimentaire / développement rural, la paix, la santé et la politique démographique, le développement respectueux du climat, les droits humains, les migrations, la protection sociale, le développement urbain, la protection de l'environnement et des ressources naturelles, l'eau, le développement économique.

raisonnables par rapport au nombre de collaborateurs de l'organisme partenaire. Afin de ne pas supplanter des emplois réguliers et de garantir une expérience d'apprentissage interculturel des volontaires de *weltwärts*, il n'est pas souhaitable que plus de deux volontaires travaillent sur le même site d'intervention. Le poste de travail ne doit pas être en dessous ni au-dessus des capacités du volontaire du point de vue structurel.

4. Le profil des organismes d'envoi

Les organismes d'envoi portent l'entière responsabilité du succès du service volontaire. Ils représentent la jonction entre les volontaires, les organismes d'accueil ou les postes de volontaires et la société allemande. Ils travaillent, étroitement et dans le partenariat, avec des organismes d'accueil adéquats et expérimentés dans les pays partenaires, sur la base d'objectifs et d'accords clairement définis.

Pour l'envoi de volontaires, les personnes juridiques d'intérêt général autorisées dans le cadre du programme *weltwärts* sont celles

- a) ayant leur siège en République fédérale d'Allemagne,
- b) dont les finalités donnent lieu exclusivement et directement à des allègements fiscaux au sens des articles 51 à 68 du Code fiscal allemand,
- c) qui préparent, envoient et accompagnent les volontaires pour un service dans des pays partenaires,
- d) qui ont la capacité manifeste, sur les plans technique, en ressources humaines, organisationnelles et en raison de leur expérience à l'étranger, de remplir leurs missions et obligations sur le long terme conformément à cette directive,
- e) qui sont en mesure de présenter une stratégie globale pédagogique en conformité avec les exigences de cette directive et le catalogue d'exigences de qualité de *weltwärts*,
- f) qui disposent d'une certification émise par une instance d'examen autorisée pour le service volontaire *weltwärts*³ et
- g) qui participent activement au système de gestion de la qualité pour *weltwärts* à travers leur qualité de membre d'une fédération de qualité.

La reconnaissance en tant qu'organisme d'envoi dans le cadre du programme *weltwärts* est effectuée par le BMZ ou une autorité mandatée par celui-ci sur la base d'une requête écrite incluant les justificatifs nécessaires. Des actualisations pertinentes relatives aux points a) à g) doivent être fournies si nécessaires ou peuvent être exigées de la part du BMZ ou de l'autorité mandatée.

Les missions des organismes d'envoi comprennent notamment :

- sélectionner les postes de volontaires dans le pays d'accueil et accompagner le volontariat ;
- attirer, orienter et sélectionner les candidats et les préparer au service ;

³ Suite à une période transitoire appropriée, une certification doit avoir eu lieu d'ici à l'année d'envoi 2015 / 2016.

- assurer le logement, l'alimentation et les assurances des volontaires, les soutenir activement lors des mesures de prévention suffisantes en matière de santé et de la préparation organisationnelle du séjour à l'étranger ;
- examiner en temps voulu et garantir l'obtention des titres de séjour requis pour le service volontaire (visa voire un permis de travail). Les exigences légales du pays d'accueil doivent être remplies ;
- garantir l'encadrement continu des volontaires ;
- disposer de stratégies et structures pour la sécurité des volontaires et les cas de crises et mettre à leur disposition un contact d'urgence joignable à tout moment, ainsi que
- proposer un vaste programme d'accompagnement technique et pédagogique (cf. IV).

Les organismes d'envoi reconnus peuvent faire une demande de fonds sur cette base pour toutes les composantes du programme *weltwärts*. Il n'est toutefois pas possible d'en déduire un droit automatique à une subvention.

Les organismes d'envoi satisfont aux obligations convenues de fournir des rapports dans le cadre du soutien accordé. Les organismes d'envoi conviennent d'un accord sur les principes du financement avec leurs organismes d'accueil respectifs. A la demande d'acteurs individuels, ils présentent leur financement de manière transparente et publient les données pertinentes dans leurs rapports annuels. Les organismes d'envoi participent par ailleurs à des collectes statistiques ou des évaluations liées au service volontaire qui sont mandatées par le BMZ ou une autorité mandatée par celui-ci.

Les organismes d'envoi ont l'obligation de documenter leurs activités sous la forme de rapports annuels d'activité et financiers accessibles à l'opinion publique. Il est exclu de soutenir les organismes dont le travail de relations publiques est malhonnête ou trompeur.

Des organismes appropriés ne disposant pas encore d'expériences avec les services volontaires de développement et internationaux peuvent se qualifier dans un premier temps avec un nombre limité de volontaires après avoir été reconnus. La certification réalisée par une instance d'examen externe conformément au paragraphe III.4 f) peut avoir lieu dans ces cas après un délai de transition adéquat.

IV. Accompagnement pédagogique

Les organismes d'envoi sont responsables de l'accompagnement pédagogique qui a lieu sous la forme de mesures éducatives ainsi que lors de l'exercice du devoir d'assistance des organismes d'envoi vis-à-vis des volontaires conformément aux missions mentionnées au paragraphe III.4.

A cet égard, les organismes d'envoi présentent une stratégie d'accompagnement pédagogique, pour le service volontaire *weltwärts*, axée sur le développement et concertée avec leurs organismes partenaires et la mettent en œuvre conjointement avec ceux-ci. La stratégie d'accompagnement pédagogique comprend la préparation, l'accompagnement pendant le service à l'étranger et le debriefing.

L'accompagnement pédagogique comprend notamment :

- a) les aspects conceptuels et méthodiques axés sur l'apprentissage global et l'encouragement d'un engagement allant au-delà du service des volontaires ;
- b) le traitement explicite des questions et des exigences de développement au sein des mesures éducatives ;
- c) l'introduction à la vie réelle et à la réalité du travail dans le pays d'accueil, ainsi qu'à la langue étrangère (le cas échéant à travers des cours de langue de préparation et d'accompagnement) ;
- d) des informations relatives aux mesures de prévention nécessaires en matière de santé et à la protection sanitaire ainsi qu'à la situation sécuritaire générale dans le pays d'accueil et les plans d'urgence existants ;
- e) la réflexion sur les exigences générales et le rôle à jouer au sein du service volontaire avec pour objectif d'acquérir une compréhension claire du service, des conditions d'intervention sur place et du respect des règles générales relatives au comportement à adopter (y compris pour l'exercice d'activités politiques) ;
- f) l'évaluation, le traitement et la réflexion sur les expériences réalisées lors du service volontaire ;
- g) le soutien actif des volontaires de retour pour leur permettre de transmettre leurs expériences et de s'engager ;
- h) la promotion de la mise en réseau entre les volontaires actuels et les anciens volontaires, ainsi que des volontaires avec les organismes et initiatives de développement.

Il est souhaitable que les champs d'apprentissage prioritaires mentionnés aux alinéas a) à h) soient suffisamment pris en compte dans l'accompagnement pédagogique.

Au total, les mesures éducatives comprennent un minimum de 25 journées de séminaires obligatoires. 12 journées minimum doivent être consacrées à la phase d'orientation et de préparation, 5 à des séminaires intermédiaires et 5 à des séminaires de debriefing. 3 journées peuvent être utilisées de manière flexible, p.ex. sous la forme de la participation à des séminaires ou des congrès de développement ou techniques jusqu'à 6 mois après le retour. Sur les 12 journées de séminaires consacrées à l'orientation et la préparation, un minimum de 7 journées doit avoir lieu en Allemagne avant le départ. Les cours de langue ne peuvent être comptabilisés dans les journées obligatoires de séminaires.

Les organismes d'envoi sont les garants de la qualité adéquate continue des séminaires en faisant intervenir des spécialistes pédagogiques et des intervenants spécialisés. Les volontaires participent activement à l'aménagement conceptuel des séminaires.

V. Composante Sud-Nord, mesures d'accompagnement et de retour

1. Projet pilote composante Sud-Nord

Dans le cadre d'un échange équitable entre la République fédérale d'Allemagne et les pays partenaires, la composante Sud-Nord en tant que programme d'accueil permet aux personnes

motivées des pays partenaires d'effectuer un service volontaire de développement en Allemagne, dans un premier temps lors d'une phase pilote d'une durée de trois ans (2013-2016). Ils interviennent dans des champs d'activités d'intérêt général similaires à ceux des volontaires envoyés dans les pays partenaires et se familiarisent avec une image nuancée de la réalité en Allemagne. Les séminaires d'accompagnement aident les volontaires à mener une réflexion critique sur leurs expériences et à les mettre en relation avec la vie dans leur pays d'origine.

En outre, les échanges avec les volontaires internationaux permettent d'atteindre des groupes-cibles qui n'ont pas encore été abordés en Allemagne et de les sensibiliser aux questions de développement. Dans des cas appropriés, les volontaires participent à l'éducation en matière de politique de développement et y contribuent à un échange équitable au sujet des conceptions, des approches et de la pratique de la coopération au développement entre les partenaires du Sud global et du Nord global dans un seul Monde.

Au cours de la phase pilote de trois ans menée en coopération avec le programme national « *Service volontaire allemand* » (*Bundesfreiwilligendienst*), la stratégie pour le « projet pilote composante Sud-Nord dans le programme *weltwärts* » s'applique dans sa version en vigueur en tant que cadre pour la mise en œuvre de la composante Sud-Nord. La stratégie applique essentiellement les dispositions de la présente directive aux conditions spécifiques de l'accueil de volontaires internationaux. Dans la composante Sud-Nord, les organismes d'accueil en Allemagne portent l'entière responsabilité pour la réalisation du service volontaire.

2. Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement doivent avoir principalement pour objectif d'encourager la qualité et l'impact recherché sur le développement qu'a le programme *weltwärts* ainsi que de participer dans l'ensemble à l'affinement du profil du programme. Les priorités du soutien accordé sont les suivantes :

- l'amélioration de la qualité du programme
- la promotion de l'intégration de groupes participant à ce jour seulement de manière très réduite au service volontaire (p. ex. les diplômés d'écoles professionnelles, les personnes handicapées)
- la qualification et la formation professionnelle continue des personnes chargées des volontaires dans les organismes partenaires en ce qui concerne l'accompagnement pédagogique et technique des volontaires
- la coopération et mise en réseau des organismes partenaires étrangers
- la coopération et mise en réseau des acteurs concernés de *weltwärts* en Allemagne
- le renforcement des structures de *weltwärts* dans les pays d'accueil (dont p. ex. l'instrument des « personnes de contact régionales » qui sera mis en place d'ici 2015 dans un premier temps en tant que projet pilote)

Tous les organismes d'envoi reconnus par le programme *weltwärts* et leurs associations, consortiums et réseaux (p. ex. les fédérations) ainsi que les associations de volontaires de retour dans la mesure

où ils représentent des personnes juridiques nationales d'intérêt public sont éligibles au dépôt de requêtes.

Les détails relatifs au soutien apporté sont consignés dans le « Konzept für die Förderung von Begleitmaßnahmen im Rahmen des weltwärts-Programms » (*Stratégie de soutien des mesures d'accompagnement dans le cadre du programme weltwärts*).

3. Mesures de retour

Inciter et soutenir l'engagement des volontaires à leur retour fait partie intégrante du programme weltwärts. Des mesures de retour peuvent être financées dans le but de permettre des activités organisées par les volontaires weltwärts ou pour ceux-ci.

La mesure de retour est celle organisée par les volontaires de *weltwärts* de retour ou avec ceux-ci qui commence à la fin du cadre structuré et formalisé du programme *weltwärts*. Elle repose sur l'initiative propre des volontaires de retour et le processus d'apprentissage initié par les expériences tirées du service volontaire *weltwärts*. La mesure de retour est axée sur l'engagement des volontaires au niveau sociétal et notamment du développement et leur offre un champ d'apprentissage et d'intervention élargi après le service volontaire.

Les mesures de retour ont pour objectif de renforcer davantage le potentiel des volontaires en tant que multiplicateurs et de le valoriser par des mesures ciblées d'accompagnement et de soutien. L'action post-mission des volontaires a notamment pour but d'apporter une contribution significative aux activités de développement en Allemagne.

Une composante essentielle des activités de développement en Allemagne est l'éducation en matière de politique de développement. On entend par éducation en matière de politique de développement toutes les mesures de l'apprentissage global encourageant la réflexion des citoyens sur les thèmes de développement et un engagement de leur part, ainsi que contribuant à la sensibilisation et l'acceptation des thèmes de développement en Allemagne.

Des requêtes peuvent être déposées par tous les acteurs reconnus conformément au « Konzept weltwärts - und danach? Die Rückkehrarbeit der weltwärts-Freiwilligen nach ihrem Freiwilligendienst » (*Stratégie weltwärts - et après ? L'action post-mission des volontaires de weltwärts après leur service volontaire*).

VI. Conditions juridiques et financières

1. Subvention

La mise en œuvre du programme a lieu sur la base des dispositions juridiques en vigueur en matière de subventions et de règles harmonisées au niveau administratif. La responsabilité propre des organismes d'envoi est le fondement de la procédure.

Les dépenses des organismes d'envoi sont subventionnables dans le cadre d'un financement partiel allant jusqu'à un maximum de 75 %. La subvention s'élève à l'heure actuelle à un montant maximal de 620 euros par personne et par mois, auquel viennent s'ajouter les frais pour les mesures de prévention en matière de santé.

Les dépenses supplémentaires et subsidiaires pour les mesures de prévention en matière de santé (assurance-maladie pour l'étranger, vaccins spécifiques et nécessaires, traitement et conseil préventifs dans la mesure où cela n'est pas couvert autrement) sont soutenues au-delà du montant maximal mentionné ici.

Une couverture mutuelle des dépenses pour l'envoi et des dépenses de santé n'est pas possible.

Sont éligibles, outre les dépenses directement attribuables, un soutien des organismes partenaires sur place lié au service volontaire weltwärts, ainsi que les dépenses administratives appropriées des organismes d'envoi.

Les avantages en nature, appréciables en argent, utilisées par les organismes partenaires pour le logement et la nourriture peuvent être comptabilisées dans la part de fonds propres dans des cas justifiés et dans un volume adéquat.

Les dépenses supplémentaires sont prises en charge par les organismes d'envoi sur des fonds propres.

Dans des cas dûment justifiés, sur demande, des dépenses supplémentaires permettant de garantir la participation sociale (notamment des volontaires handicapés) peuvent être couvertes jusqu'à un montant ne dépassant pas 600 euros par mois de volontariat, en complément à la subvention régulière apportée pour les envois conformément au paragraphe VI.1.. Un besoin supplémentaire lié au service volontaire est subventionnable. Si le bénéficiaire de la subvention ne peut fournir davantage de fonds propres pour couvrir ce besoin supplémentaire, le montant des fonds propres pour cet envoi peut être limité à un total de 210 euros par mois de volontariat.⁴

L'organisme d'envoi doit apporter un minimum de 25 % de fonds propres. Le financement de la contribution propre aux dépenses subventionnables d'un organisme d'envoi peut avoir lieu à travers des ressources tierces dans la mesure où il ne s'agit pas de fonds issus du budget fédéral allemand. Les ressources tierces doivent être mentionnées dans la requête de subventions.

Les interventions de volontaires qui bénéficient déjà d'une subvention dans le cadre d'autres services volontaires sont exclues d'un subventionnement sur des fonds du BMZ. Sur demande, les organismes d'envoi font preuve de transparence en la matière.

Par principe, la subvention accordée aux mesures d'accompagnement et de retour ne peut dépasser 75 % des dépenses totales subventionnables. Un financement partiel plus élevé sur des fonds issus du budget fédéral allemand n'est possible que dans des cas exceptionnels dûment justifiés et en présence d'un intérêt fédéral allemand particulier avec l'accord du BMZ.

⁴ Les droits relatifs à des prestations financières, de service ou matérielles concernant la protection et la participation sociales qui sont régulièrement perçues en Allemagne conformément au Code social allemand IX, XI et XII ne peuvent être remplacés par des fonds du programme weltwärts pour la durée du service volontaire.

Les détails relatifs à la subvention et à sa comptabilisation sont disponibles dans le « Leitfaden zur Mittelverwendung und Mittelabrechnung für das weltwärts-Programm » (Guide d'emploi et de comptabilisation des fonds pour le programme *weltwärts*) dans sa version en vigueur.

2. Subvention pour la composante Sud-Nord

Contrairement au paragraphe VI.1, une subvention à hauteur maximale de 880 euros par mois de volontariat est prévue pour l'accueil de volontaires des pays partenaires en Allemagne. Sont compris dans ce montant les positions a) accompagnement pédagogique avec une subvention d'un montant allant jusqu'à 180 euros, b) mise en œuvre avec une subvention allant jusqu'à 500 euros et c) promotion de la santé y compris la sécurité sociale avec une subvention allant jusqu'à 200 euros.

3. Prestations et protection relative à l'assurance pour les volontaires dans le programme Nord-Sud

Les volontaires reçoivent des organismes d'envoi de l'argent de poche d'un montant adapté généralement à hauteur de 100 euros par mois et la prise en charge des frais de déplacement (frais de déplacements internationaux, déplacements pour se rendre aux séminaires, le cas échéant les frais de déplacement de service dans le pays d'accueil). En outre, l'organisme d'envoi fournit le logement et l'alimentation aux volontaires.

Les organismes d'envoi sont libres de prendre en charge les frais liés aux visas s'avérant nécessaires et les frais de déplacement pour se rendre aux séminaires de sélection.

Les organismes d'envoi ne prélèvent pas de frais de placement ou de frais de traitement du dossier.

Les organismes d'envoi s'engagent à assurer les volontaires pour la durée de leur service volontaire à l'étranger. La protection relative à l'assurance comprend au minimum une assurance-maladie pour l'étranger, une assurance-accidents y compris invalidité et décès (somme assurée de l'ordre de 200 000 euros avec une progression de 225 %), une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement.

Il relève de la responsabilité des volontaires de veiller eux-mêmes au maintien de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance en Allemagne. Les organismes promoteurs informent les volontaires de la législation sur les assurances avant la conclusion d'un contrat et les aident à souscrire en temps voulu une assurance adéquate en Allemagne.

4. Contribution propre des volontaires

Un engagement adéquat des volontaires dans leur service volontaire est judicieux du point de vue pédagogique et expressément souhaité. Ainsi, les organismes d'envoi attendent que, suite à la décision de sélection, les volontaires les soutiennent autant que l'organisme partenaire dès la phase préparatoire de leur service volontaire. Ceci peut avoir lieu p. ex. à travers des réunions

d'information dans les écoles, des stands aux marchés de Noël ou la mise en place bénévole d'associations de soutien.

L'apport de dons ne doit pas être un préalable à la participation au service volontaire. La part des dons ne doit pas dépasser 25 % des dépenses subventionnables par accord de transmission de fonds⁵. La sélection et la participation des volontaires reposent uniquement sur les compétences personnelles des jeunes engagés ; elles ne doivent pas être liées à la hauteur des dons collectés. Ceci doit être présenté par les organismes d'envoi aux volontaires et communiqué clairement.

Les candidats issus de familles modestes, d'origine étrangère ou handicapés seront privilégiés et bénéficieront d'un soutien particulier de la part des organismes d'envoi.

5. Déroulement administratif

La gestion financière et administrative du programme est assurée par le bureau de coordination *weltwärts* implanté chez ENGAGEMENT GLOBAL gGmbH. Les organismes d'envoi ou leurs associations ou associations de volontaires de retour déposent une requête pour les envois ou des requêtes de soutien des mesures d'accompagnement ou de retour conformément aux dates-butoirs publiées par ENGAGEMENT GLOBAL gGmbH. ENGAGEMENT GLOBAL gGmbH conclut avec les organismes d'envoi des contrats de droit privé concernant les envois ou mesures d'accompagnement et de retour ayant fait l'objet de requêtes sur la base des fondements juridiques régissant les subventions aux articles 23 et 44 du Code budgétaire allemand, aux dispositions administratives les concernant et aux annexes (p. ex. ANBest-P). Les modifications conceptuelles et financières doivent être communiquées dans les plus brefs délais à ENGAGEMENT GLOBAL gGmbH (cf. également n°5 ANBest-P). Ceci vaut également pour les interruptions, annulations, changements de projets et prolongation au cours de la durée du projet.

Les organismes d'envoi ne respectant pas les normes et les critères présentés dans cette directive seront exclus de la subvention. Les violations de cette directive, le non-respect des conditions de subvention conformément à l'accord contractuel conclu entre ENGAGEMENT GLOBAL gGmbH et le bénéficiaire de subventions, ainsi que les procédures présentées dans le « Leitfaden zur Mittelverwendung und Mittelabrechnung für das weltwärts-Programm » (Guide d'emploi et de comptabilisation des fonds pour le programme *weltwärts*) peuvent entraîner des réclamations ou le retrait des subventions ainsi que la perte du statut d'organisme d'envoi.

Les coopérations et les consortiums entre les différents organismes d'envoi sont les bienvenus. Ils doivent être présentés de manière transparente lors de la requête et dans les rapports. En cas de coopérations dans l'exécution de missions partielles entre des organismes d'envoi reconnus et non reconnus, la responsabilité pour l'exécution du service volontaire conformément à cette directive relève toujours de l'organisme d'envoi reconnu par *weltwärts*.

⁵ Les dons dépassant la part des fonds propres prévus réduisent le cas échéant la hauteur de la subvention (cf. à cet égard de manière analogue l'alinéa n°2 des Dispositions générales annexes pour les subventions de soutien à des projets [ANBest-P]).

VII. Dispositions finales

Cette Directive de mise en œuvre du service volontaire de développement *weltwärts* actualisée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, remplaçant la Directive de mise en œuvre du service volontaire de développement *weltwärts* du 1^{er} janvier 2014.

Les réglementations de la Directive de mise en œuvre du service volontaire dans sa version en vigueur au moment de la passation des contrats continuent d'être applicables aux accords de transmission de fonds conclus avant l'entrée en vigueur de la présente directive dans la mesure où elle contient des droits pour le bénéficiaire de la subvention allant plus loin que ceux inscrits à la présente directive.

Références (ne font pas partie de la directive)

La directive se réfère aux documents et stratégies relatives au programme suivants :

1. Liste des pays et zones en développement du CAD de l'OCDE
2. Leitfaden zur Mittelverwendung und Mittelabrechnung für das weltwärts-Programm (*Guide d'emploi et de comptabilisation des fonds pour le programme weltwärts*)
3. Catalogue d'exigences de qualité dans le programme *weltwärts*
4. Konzept für die Förderung von Begleitmaßnahmen im Rahmen des weltwärts-Programms (*Stratégie de soutien des mesures d'accompagnement dans le cadre du programme weltwärts*)
5. Konzept weltwärts - und danach? Die Rückkehrarbeit der weltwärts-Freiwilligen nach ihrem Freiwilligendienst (*Stratégie weltwärts - et après ? L'action post-mission des volontaires de weltwärts après leur service volontaire*)
6. Stratégie du projet pilote « Composante Sud-Nord dans le programme weltwärts »

Ces documents sont disponibles à travers ENGAGEMENT GLOBAL gGmbH ou le site Internet www.weltwaerts.de dans leurs versions actuelles.